



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13.10.2022

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 18

Représentés : 22

Date convocation : 07.10.2022

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 13 octobre 2022, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves ; LE GALL Jean Pierre ; CABON Vanessa ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent, LABBE Sylvie, FIAMMINGO Jean-Luc, COLLINS Leslie, MAGUER Alain, FLORIOT Jérôme, GEORGEL Bruno, HARRAULT Stéphanie, PONDAVEN Raymond, NAYARADOU Nadine, POCHON Mireille, Cyrille PRAT, LE FLOCH Tifen, BOUGUENNEC Yannick,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, ULVE Christophe, MARISCAL Lionel, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLORIOT Jérôme,
- ULVE Christophe a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à COLLINS Leslie

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Jean-Pierre

PROCES VERBAL

Procès-Verbal de la dernière séance (07 juillet 2022)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

1. Vie Municipale : Modification des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 juin 2020, du 09 septembre 2021 et du 27 janvier 2022,

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier les commissions municipales comme suit :

Commission « Urbanisme » :

BERNICOT Yves, POCHON Mireille, PONDAVEN Raymond, MAGUER Alain, FLORIOT Jérôme, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent

Commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » :

LE GALL Jean-Pierre, POCHON Mireille, LE FLOCH Tifen, LABBE Sylvie, CABON Vanessa, BUQUEN Muriel, PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette

Commission « Culture, Communication » :

COLLINS Leslie, FLORIOT Jérôme, HARRAULT Stéphanie, NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, POCHON Mireille, GEORGEL Bruno, ROBERT-ROCHER Lorette

Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » :

HARRAULT Stéphanie, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, BOUGUENNEC Yannick, MAGUER Alain, TURPIN Gwenn, BUQUEN Muriel, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel

Commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels, Jeunesse » :

MAGUER Alain, COLLINS Leslie, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, BERTHELOT Stéphane, CABON Vanessa, GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille

Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » :

FIAMMINGO Jean-Luc, PONDAVEN Raymond, ULVE Christophe, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent

Commission « Finances et Vie économique » :

BERNICOT Yves, NAYARADOU Nadine, BERTHELOT Stéphane, FLORIOT Jérôme, COLLINS Leslie, MARISCAL Lionel, ROBERT-ROCHER Lorette

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **MODIFIE** la composition des Commissions Municipales susmentionnées.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

2. Vie Municipale : Désignation d'un Référent Sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Préfecture,

Vu la démission de M. Antony GUILLOT,

M. Le Maire propose que M. Jean-Luc FIAMMINGO soit désigné Référent Sécurité routière.

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Luc FIAMMINGO en tant que Référent Sécurité routière.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

3. Vie municipale : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article D731-14,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le Maire indique que suite au décret du 29 juillet susmentionné, en l'absence d'un adjoint en charge des questions de sécurité civile, le Conseil doit désigner un correspondant en son sein. Cette désignation doit intervenir dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur du décret, soit au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Le correspondant « Incendie et secours » aura pour missions de :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune » ;
- informer périodiquement le Conseil municipal de ses actions.

Il est proposé de désigner Yannick BOUGUENNEC à ces missions.

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Yannick BOUGUENNEC en tant que correspondant « Incendie et secours ».

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

4. Finances : Budget principal - Admissions en non-valeurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le receveur,

Le Maire précise au Conseil municipal que des titres de recettes sont considérées comme irrécouvrables et qu'il est nécessaire d'admettre ces recettes en non-valeur.

Le trésorier a transmis une demande d'allocation en non-valeurs pour :

- 19 titres de émis sur le budget EAU de 2015 à 2018 pour un montant de 423,13 €
- 1 titre de 2016 sur le budget principal (ALSH) pour un montant de 7,00 €.
 - Soit pour un montant total de 430,13€

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des recettes susmentionnées pour un montant total de 430,13 €,
Un mandat du même montant sera émis à l'article 654,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

5. Finances : Budget principal – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n °3 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,

La trésorerie a averti la Commune que deux titres du SDEF étaient en attente de mandatement pour un montant de 45 853,03 € :

- 24 120,38 € - Titre du 10/11/2020,
- 21 732,65€ - Titre du 08/06/2021,

Les deux titres concernent les travaux d'effacement de réseaux à Kernaret-Manéguégan.

Pour permettre le mandatement de ces factures, il est nécessaire de modifier le budget principal.

Le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
204	204182	Subvention à organismes publics divers	+ 45 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			+ 45 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 45 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			- 45 000,00 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget principal 2022 comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. GEORGEL demande pourquoi le montant de la décision modificative est différence du montant des factures à payer.

M. le Maire répond qu'il restait des crédits sur la ligne d'imputation, d'où une décision modificative d'un montant inférieur aux factures.

6. Finances : Budget Activités économiques - Admissions en non-valeurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le receveur,

Le Maire précise au Conseil municipal que des titres de recettes sont considérées comme irrécouvrables et qu'il est nécessaire d'admettre ces recettes en non-valeur.

Le trésorier a transmis une demande d'allocation en non-valeurs pour 36 titres de émis de 2015 à 2018 pour un montant de 8 640,00 €. Il s'agit d'impayés de loyers du local pizzeria.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des recettes susmentionnées pour un montant total de 8 640 €,
Un mandat du même montant sera émis à l'article 654,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

7. Finances : Budget Annexe Activités économiques – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n °5 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget annexe 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,

La décision d'admettre en non valeurs les loyers impayés nécessite une décision modificative du budget annexe, afin d'avoir des crédits suffisants en 654.

Le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 8 640,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 8 640,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION AU BUDGET (INCHANGE)			64 461,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
21	2131	Immobilisations corporelles - Bâtiment	- 8 640,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			- 8 640,00 €
NOUVEAU MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			42 179,60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
021		Virement de la section d'exploitation	- 8 640,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			- 8 640,00 €
NOUVEAU MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			42 179,60 €

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 au Budget annexe Activités économiques 2022 comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. PORTIER regrette que la perception ne soit pas plus vigilante quant aux créances à recouvrer, car cela génère une perte pour la Commune.

M. le Maire regrette également ce défaut de vigilance sur l'encaissement des titres. Il s'agit effectivement d'une perte sèche pour la Commune. Mais si la trésorerie n'a pas alerté de l'absence de paiement, la Commune a continué à émettre des titres sans réagir malgré l'absence de paiement. Il y a sûrement eu un défaut de vigilance au niveau de la Commune.

Mme ROBERT-ROCHER ajoute que sur un autre service, elle a déjà dû réaliser des relances auprès des débiteurs de la Commune, de manière répétée, sans que cela n'aboutisse.

M. le Maire complète en précisant que le Trésor Public a des difficultés pour suivre tous les recouvrements, ses moyens sont limités et tendent à se réduire encore.

8. Finances : Marché de Noël - Tarifs des emplacements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021 instaurant un marché de Noël,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,

Considérant que la Commune a décidé d'organiser à nouveau un marché de Noël en 2022,
Attendu qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, lors de cette manifestation,

Le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

- 12 € l'emplacement
- Gratuité pour les associations rédenoises et les associations à but caritatif.

Les exposants devront s'acquitter du montant de la redevance au moment de l'attribution d'un emplacement, par chèque à l'ordre du trésor public. Ces recettes donneront lieu à l'émission de titres de recettes correspondants.

En cas d'absence de l'exposant lors de la manifestation, pour motif grave et justifié, survenu avant la manifestation, le montant de la redevance ne sera pas encaissé. Sans justificatif valable, le montant de la redevance sera encaissé.

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les tarifs comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

9. Vie économique : Mise en place d'un abattement temporaire pour l'installation du repeneur de la crêperie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 09 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,

Considérant la conjoncture économique actuelle,

Monsieur le Maire indique qu'un repreneur est en cours d'installation à la crêperie depuis la cession du fonds de commerce survenue fin septembre.

Il propose d'octroyer un abattement de 50% sur les 3 premiers loyers suivant la cession du bail. Le montant des loyers est actuellement de 700 € HT soit 840€ TTC.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **OCTROYER** un abattement de 50% du loyer du bâtiment de la crêperie sur les 3 premiers mois suivant l'installation du repreneur.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. le Maire indique que la cession de la crêperie devrait intervenir à la fin du mois d'octobre. Une réouverture interviendrait probablement fin novembre, début décembre. Il souhaite au nouveau commerçant une bonne installation et du succès dans son commerce qui participera au dynamisme de la Collectivité.

10. Finances – Travaux : Modification des horaires d'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Vie économique réunie le 27/09/2022,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies, dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Rédéné dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente

- délibération,
- **DECIDE** que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
 - **CHARGE M.** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

(Cf. Tableau annexe)

Adopté à la majorité par

21 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (Cyrille PRAT)

M. le Maire rappelle le contexte de hausse du prix de l'énergie. Il revient sur le courrier du SDEF transmis aux conseillers, quelques semaines auparavant, qui estime un coût de l'énergie pour la Commune de 54 278 € pour 2022, et 180 203 € pour 2023, soit une augmentation de 232%.

Il explique que cela représente environ la moitié de la capacité d'autofinancement annuelle de la Commune. La hausse du coût de l'énergie s'ajoute à l'augmentation du point d'indice (coût de 17000 € environ en 2022 et pourrait avoisiner les 45000€ en 2023), la hausse des carburants, de l'alimentaire, fournitures, etc.

Il indique que cela interroge sur la capacité de la Commune à équilibrer le budget l'année prochaine. L'Etat a annoncé un effort sur la DGF mais cela ne couvrira pas la hausse des dépenses. Il fait le constat d'une situation compliquée.

Il explique qu'un plan de sobriété sera mis en place :

- *Les bâtiments ne seront chauffés à 19° maximum, le chauffage sera mis en route au maximum du 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars,*
- *Une réflexion est en cours sur l'arrêt de l'eau chaude sanitaire (24 ballons),*
- *Un courrier est en préparation à destination des associations sur une utilisation sobre des bâtiments,*
- *Fermeture de Ty Coz et optimisation de l'occupation des salles*

Le Maire explique que l'Eclairage public représente une dépense annuelle de 15000 € environ, estimée à 45 000 € en 2023, si la consommation reste la même.

Il indique qu'une communication sera faite auprès de la population, une évolution sera possible notamment en cas de manifestation. La question des illuminations de Noël se pose également, de fait il y aura une réduction de l'amplitude des illuminations.

Mme PRAT demande le périmètre pour le point d'éclairage de l'église.

M. le Maire indique qu'il s'agit de tronçon, l'église correspond au parvis et tour de l'église ainsi que le projecteur de la médiathèque.

Mme ROBERT-ROCHER demande si les horaires de bus ont été pris en compte lorsque la proposition de repoussé l'éclairage à 7h00 au lieu de 6h30.

M. le Maire répond que oui, il précise que nombreux arrêts de bus ne sont pas desservis par l'éclairage public.

Mme PRAT indique que pour le croeziou, si le premier bus passe après 7h00, les enfants doivent marcher dans le noir pour y arriver.

M. le Maire rappelle que beaucoup d'arrêt n'ont pas d'éclairage public mais que si des problèmes de sécurité venaient à émerger, cela pourrait être revu.

M. PORTIER fait remarquer que la salle Jean-Louis Rolland est allumée toute la nuit.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'éclairage de sécurité qui éclaire fortement mais ne présente pas une grosse consommation.

M. MAGUER précise que l'éclairage est actuellement éteint.

M. PORTIER interroge sur la complexité de boucler le budget l'année prochaine. Il évoque la route au complexe sportif qui a coûté environ 20 000 € et qui n'est pas ouverte à la circulation.

M. le Maire rappelle que le projet précédent prévoyait un aménagement VRD à 200 000 € et non 20 000 € ce qui est très inférieur.

M. PORTIER indique qu'il sera nécessaire d'être vigilant sur la situation financière de la Commune.

11. Travaux : intégration des voies dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un recensement des voies à intégrer dans le domaine public de la Commune a été réalisé en régie. Le recensement a porté sur les voies appartenant actuellement au domaine privé de la Commune et qui ont déjà fait l'objet d'un revêtement en enrobés ou assimilés.

Les objectifs sont :

- Financiers, les longueurs de voies sont un élément de calcul de la dotation globale de fonctionnement,
- De protection, le domaine public est inaliénable contrairement au domaine privé de la Commune, et de ce fait, entraîne un arrêté d'alignement en cas de transaction en limite de voirie.
- De gestion, le classement dans le domaine public permet l'exercice du pouvoir de police du Maire sur ses voies.

Toutes les parcelles à intégrer au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe. La longueur de voirie sera augmentée de 9 936 m.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE CLASSER** dans le domaine public les parcelles mentionnées dans le tableau annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. le Maire précise que seules les voies ayant été enrobées sont intégrées dans le tableau, car il y a environ 40km de chemins d'exploitation sur la Commune.

M. PORTIER précise que les chemins d'exploitation appartiennent à la Commune aujourd'hui car ils ont été offerts par l'association foncière. Les chemins ont été financés par les agriculteurs.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, ils appartiennent et sont entretenus par la commune. L'intégration des voies n'est proposée que pour les chemins appartenant à la Commune, enrobés et ouvert à la circulation. Cela porte également sur plusieurs lotissements. Il s'agit d'une première étape, un complément pourra être fait par la suite.

M. PORTIER indique qu'à une période des chemins d'exploitation enrobés ont été vendus, au coût de l'enrobé.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui l'objectif est que les chemins qui sont intégrés dans le domaine public restent dans le domaine public et ne soient donc pas cédés.

12.Travaux : Conclusion d'une convention entre la Commune et Enedis – La grenouillère

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Bâtiments et Constructions réunie le 03/10/2022,

Dans le cadre de travaux d'amélioration au complexe sportif, ENEDIS sollicite la conclusion d'une convention de passage pour le réseau de distribution d'électricité, sur le domaine privé de la Commune.

Le passage de réseau se situe sur la parcelle cadastrée Zi 9 située à la grenouillère. Les travaux ont déjà été réalisés. La servitude fera l'objet d'un acte notarié pour lequel un accord du conseil municipal est nécessaire.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage, l'acte notarié de servitude, et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

13. Travaux – Urbanisme : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour des travaux au boulodrome

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Bâtiments et Constructions réunie le 03/10/2022,

Le Maire explique au Conseil municipal que dans le but de réduire les nuisances liées aux conditions météorologiques, il est envisagé de fermer un coté du bâtiment du boulodrome.

Les travaux seront constitués d'un bardage bois avec un mur de parpaing en soubassement. Ils seront réalisés en régie.

Ces travaux nécessitent de réaliser une déclaration préalable de travaux.
Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'un bardage, fermant un coté du bâtiment du boulodrome.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

14. Intercommunalité : Conclusion d'une convention avec Quimperlé Communauté pour l'accompagnement dans les transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté n°DCC2020-137 en date du 1^{er} octobre 2020,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des plus jeunes durant les trajets en transports collectifs,

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, un agent communal accompagne les trajets du bus desservant les écoles primaires.

Quimperlé Communauté verse un montant forfaitaire par accompagnateur de 3 811,23 € par année scolaire.

Le Maire propose de renouveler la convention cadre avec Quimperlé communauté.

Vote :

Après délibération, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires dans les transports collectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

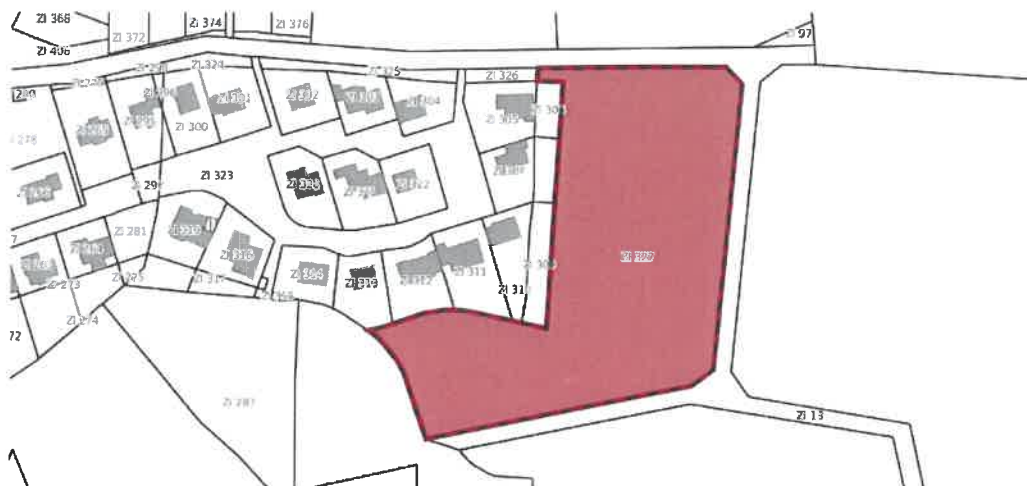
*M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'accompagner les enfants les plus jeunes pour assurer leur sécurité.
Mme ROBERT-ROCHER approuve et précise que le coût n'est pas important pour la Commune.*

15. Environnement : Autorisation d'affouage sur la parcelle cadastrée ZI 327

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement du 04/10/2022,

Le Maire explique que dans le cadre de la gestion de ses bois, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser des particuliers (dits affouagistes) à exploiter les arbres issus de la propriété communale.

Les arbres seront préalablement marqués par un prestataire désigné par la Commune.



Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe prévue dans la parcelle ZI 327 (11 125 m²),
- **DE FIXER** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
abattage, coupe et enlèvement
- **D'AUTORISER** les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste, à procéder à l'abattage, coupe :
 - du taillis,
 - de la totalité de la coupe possibles, selon marquage,
- **DE DIRE** que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, qui seront désignés dans l'ordre d'inscription sur la liste ouverte en mairie et dans la limite de 7 affouagistes (le nombre de lots sera fonction des essences et de la quantité de coupes à réaliser)
Les délais d'exploitation sont fixés au : 28/02/2023.
L'enlèvement pourra être réalisé jusqu'au 31/03/2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient envisagées dans le secteur classé en Espace Boisé Classé.
- **DE PRÉCISER** que la vente du bois issu de l'affouage est interdite.

Adopté à l'unanimité par

22 Voix Pour

0 Voix Contre ;

0 Abstention

Mme ROBERT-ROCHER demande s'il y aura une communication.

Mme HARRAULT indique qu'une communication pourra être faite et précise qu'une liste est ouverte à l'accueil de la mairie et que les candidats sont pris par ordre d'inscription. Il y a déjà plus de candidats que de lots disponibles.

M. GEORGEL demande s'il est possible d'ajouter que la revente du bois est interdite.

M. le Maire approuve. (La modification a été apportée à la délibération)

M. PORTIER demande à avoir communication de la liste des bénéficiaires.

16. Environnement : Acquisition d'un aspirateur de feuilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement du 04/10/2022,

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un aspirateur de feuilles afin de faciliter et optimiser le travail des agents des espaces verts.

M. le Maire indique qu'une consultation directe a été réalisée auprès des fournisseurs.
Le choix se porte sur un modèle AR14 de la marque COCHET en 23CV.

Il propose de retenir l'offre de :

Agri Bannalec

Stang Huel – 29380 BANNALEC

Pour un montant de 8 200,00 € HT (soit 9 840 € TTC €)

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition d'Agri Bannalec pour un montant de 8 200,00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par

17 Voix Pour

0 Voix Contre ;

5 Abstentions

(PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette,

GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille)

M. le Maire indique que le matériel était demandé par les services depuis un certain temps, l'investissement n'avait pas été retenu l'an passé mais c'est la continuité des investissements précédents qui tendent à améliorer les conditions de travail des agents.

M. PORTIER demande si une location de matériel avait été envisagée car cela représente peu d'heures.

M. le Maire indique que les essais de matériel ont été fait et que même si cela représente peu d'heures, une utilisation de 10 jours coûterait au minimum 1000 €. Le matériel sera utilisé notamment sur la coupe des haies qui représente un travail fastidieux pour les services. L'achat permet également de récupérer la TVA.

M. PORTIER regrette le choix de l'achat et fait remarquer que le tracteur n'a que 70 heures de travail.

M. le Maire indique que justement d'autres matériels seront ajoutés pour multiplier les usages possibles du tracteur.

M. PORTIER regrette que certains budgets ne soient pas sujets aux économies, car il est important de montrer l'exemple.

M. le Maire précise que le matériel pourra être utilisé pendant 20-25 ans, ce qui permettra un amortissement contrairement à la location. De plus cela permettra de réduire le temps passé à la coupe de haies pour les services.

M. PORTIER demande si une mutualisation a été envisagée.

M. le Maire indique que oui, la Commune d'Arzano a été contactée mais n'était pas intéressée.

Mme ROBERT-ROCHER demande si dans le contexte actuel, un tel achat est indispensable, une location dans un premier temps aurait été un compromis.

M. le Maire indique qu'il fait la même réponse. Le matériel a pour objectif de réduire les manipulations pour les agents et réduire ainsi les risques de troubles musculosquelettiques, et la démotivation des équipes qui peut en découler.

17. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2022 :

- Equipements de deux classes numériques : 5 102,80€ HT
 - o Pose par EGIT pour 596,34 €

- Fourniture par Quadria pour 1945,34 € HT
- Fourniture UGAP pour 2 561,12 € HT
- Travaux salon de coiffure par l'entreprise MAD pour un montant de 6080,50€ HT.
- Contrat de fourrière pour un montant de 2 487,47 € HT (Tarif 2021 – 2 407,86 € HT). Le contrat est conclu pour 12 mois renouvelable dans la limite de 4 ans.
- Réalisation de travaux d'enrobés à Kervelen pour un montant de 6146€ HT par l'entreprise TP Philippe,
- Prestation d'enregistrement de messages vocaux bilingues français-breton pour le standard téléphonique, par l'entreprise Studio phone message d'un montant de 669 € HT,
- Remplacement du poteau incendie à Rosbigot par Quimperlé communauté pour un montant de 3 860€ HT,
- Remplacement de pneu et petit entretien du DAF pour un montant de 2 145,20 € HT auprès de Kertrucks,
- Réalisation d'un relevé topographique, au Croeziou, par CIT pour un montant de 925 € HT.

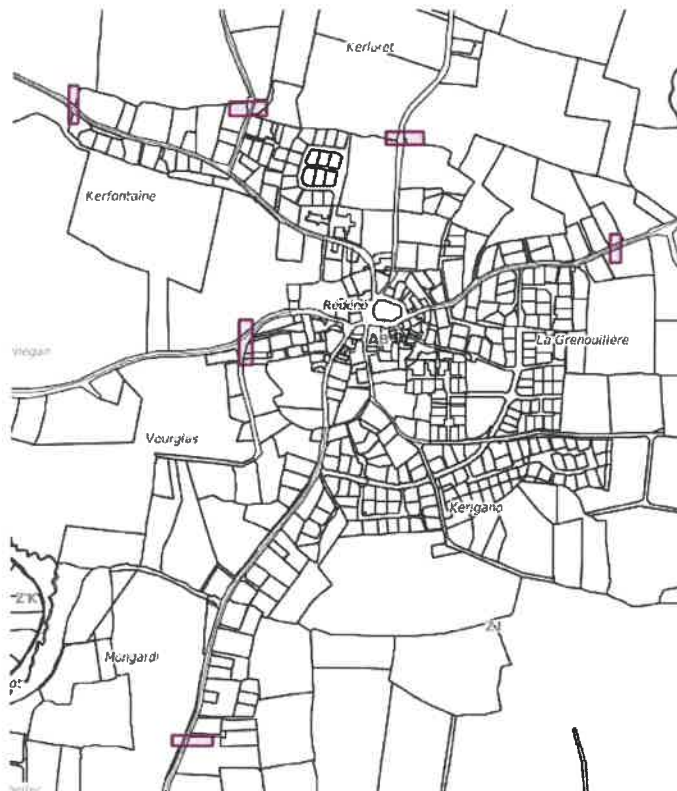
Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 07 juillet 2022.

*M. PORTIER demande quelle était la différence de prix entre le prestataire retenu et TP Philippe.
M. le Maire indique qu'il y avait 150€.*

QUESTIONS DIVERSES

Zone de rencontre et limitation de vitesse :

Un arrêté sera pris afin de délimiter une zone de rencontre au sein de laquelle la vitesse sera limitée à 30km/h.



Mme ROBERT-ROCHER demande si le compte rendu des réunions d'avril sur la circulation avait été transmis aux participants.

M. le Maire réponds oui.

Mme ROBERT-ROCHER demande si c'est récent.

M. le Maire répond également oui, il y a eu un oubli cela a été corrigé.

M. GEORGEL fait remarquer qu'il serait bien que les élus et agents respectent la réglementation à 30kmh car un véhicule floqué Commune de Rédéné qui roule au-delà de la limitation de vitesse ce n'est pas normal.

M. le Maire approuve et indique qu'un rappel des consignes sera effectué.

M. PORTIER ajoute que les véhicules ramassant les ordures ménagères ne respectent pas non plus la réglementation sur la vitesse.

Mme PRAT demande quels ont été les résultats du radar pédagogique au stade.

M. le Maire indique qu'il n'a pas les chiffres. Il précise que le radar a été déplacé à Liminec.

Il précise qu'une réunion avec les riverains à Névéc est prévue le 22 octobre sur les questions de circulation.

Commémorations :

Mme POCHON rappelle que la cérémonie de Berluhec-Troel aura lieu le 23 octobre

Une exposition du 06 au 16 novembre est prévu sur la Guerre d'Algérie

Mme POCHON rappelle également la tenue de la Cérémonie du 11 novembre.

Fêtes patronales :

M. PORTIER demande ce qui s'est passé pour les fêtes patronales. Il a entendu qu'il y aurait eu un problème de salle entre la Commune et le comité des fêtes.

M. le Maire indique que le Comité des fêtes n'avait pas suffisamment de bénévoles et que c'est la raison de l'annulation de certaines activités. Une rencontre avec le comité des fêtes est prévue afin d'éviter que cela ne se reproduise. Cela passera éventuellement par une reprise partielle par la Commune.

M. PORTIER indique que l'occupation de la salle par la Commune le samedi midi avait été évoquée comme motif par certains.

M. MAGUER indique que la salle a été mise à disposition du comité des fêtes à 15h et que le comité fait part de difficultés à trouver des bénévoles.

Animaux en divagation :

M. PORTIER remarque qu'un arrêté a été pris pour des animaux en divagation avec une amende de 150€ par jour.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une astreinte de 150€ par jour, à destination du propriétaire du lieu de dépôt où les animaux sont regroupés.

M. PORTIER demande si l'astreinte sera appliquée.

M. le Maire précise que cela relève du rapport entre le propriétaire du lieu de dépôt et le propriétaire des animaux.

M. PORTIER indique que les animaux sont toujours en divagation.

M. le Maire répond que les animaux sont regroupés sur le lieu désigné comme lieu de dépôt. L'arrêté permet à l'agriculteur qui a accepté que sa propriété soit désignée comme lieu de dépôt, de se retourner contre le propriétaire des animaux pour être indemnisé. Aujourd'hui, les 18 animaux sont regroupés sur le lieu désigné à cet effet.

QUART D'HEURE CITOYEN

Fin de la séance à 21h24.

Fait à REDENE, le 03/11/2022,
Le Secrétaire, Jean-Pierre LE GALL



Le Maire, Yves BERNICOT

